

Comment utiliser les «listes de contrôle»

Les listes de contrôle ne sont pas des documents officiels. Chaque liste a été préparée en vue d'aider ceux qui participent à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant – gouvernements, UNICEF, institutions des Nations Unies, organes internationaux, ONG, etc. – à rechercher les conséquences de l'article au regard de la législation, de la politique et de la pratique, et promouvoir et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cet article.

Les listes de contrôle concernent l'application des articles, et non l'établissement de rapports. Il ne faut pas les confondre avec les *Directives générales* pour les rapports préparées par le Comité des droits de l'enfant afin de guider les États parties dans la préparation des rapports initial et périodiques qu'ils sont tenus de soumettre au titre de la Convention (on trouvera des extraits pertinents de ces *Directives générales* dans chaque article de ce Manuel).

Toutes les listes de contrôle rappellent qu'aucun article ne doit être examiné séparément – la Convention est indivisible et ses articles sont interdépendants. Elles insistent sur le fait que lors de la mise en œuvre de chaque article, il faut tenir compte des «principes généraux» mis en exergue par le Comité des droits de l'enfant et identifier d'autres articles particulièrement liés à celui qui est étudié.

Toutes les listes de contrôle commencent par un ensemble type de questions sur les mesures d'application générales pour l'article examiné: a-t-on identifié et coordonné les départements et organismes responsables au sein du gouvernement? A-t-on examiné en détail et arrêté une stratégie d'application, fait une analyse budgétaire et procédé à une allocation de ressources? A-t-on mis au

point des mécanismes de suivi et d'évaluation, les programmes requis de formation, etc.? D'autres questions se rapportent à l'application détaillée de l'article.

Toutes les questions sont rédigées de manière à appeler une réponse par «OUI», «NON», «PARTIELLEMENT» ou «NE SAIT PAS» (trop peu d'informations disponibles pour évaluer l'application). Répondre par «oui» ou par «non» aux questions qui forment la liste de contrôle n'est pas nécessairement synonyme de respect ou de non-respect de la Convention.

Les listes de contrôle peuvent être utilisées comme point de départ pour élaborer des listes plus détaillées qui seront employées à l'échelon national ou local. Au-delà des réponses de base «OUI», «NON» et «NE SAIT PAS», les questions donnent un cadre dans lequel rassembler les informations pertinentes pour mener une analyse complète et des observations détaillées de la mise en œuvre.

Si la réponse à une question de la liste est «OUI», elle pourrait être suivie d'un résumé de la loi, la politique et la pratique pertinentes, et de références à une information plus détaillée qui confirme la réalisation du droit en question pour tous les enfants concernés. Si la réponse est «NON», un aperçu de la situation et un récapitulatif de l'action requise pour respecter cet article pourraient être préparés. La réponse «PARTIELLEMENT» pourrait s'accompagner d'informations sur l'état de l'application, et sur l'action complémentaire requise. Si la réponse est «NE SAIT PAS», il pourrait y avoir un résumé des informations disponibles et un résumé des lacunes dans l'information qui rendent impossible de déterminer l'état d'application du droit particulier.